

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°7/
29 JANVIER 2010

- Décisions du 26 janvier 2010 portant délégation de signature
DL SAONE ET LOIRE

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Mâcon, le 26 JANVIER 2010

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRETE N° 10-00420

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice départementale des Territoires, déléguée locale de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée, pour 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 Mars 2009 modifiée, portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu la convention d'expérimentation relative à la décentralisation des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la Saône navigable du 21 décembre 2009,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale des Territoires de Saône-et-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Patrick VAUTERIN, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur adjoint par intérim, M. Alain ROBEZ, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, adjoint aux directeurs et à M. Eric FOULIARD Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement Territorial Ouest, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- 1 - tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant,
- 2 – tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant,
- 3 - tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- 4 – tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et états de frais correspondants,
- 5 – agir en justice, en cas d'urgence,
- 6 – tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,
- 7 – toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial,
- 8 - en cas d'urgence, prendre toute décision de modification (annulation, modification des dates ou de la durée) des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers,
- 9 - en cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, chômage sur une voie connexe ...), soit à une restriction temporaire du niveau de service ou un arrêt de navigation à la suite d'un événement (incident ou accident sur le réseau),
- 10 - tout acte ou décision relatif à la désignation des membres des jurys de concours, de marchés de maîtrise d'œuvre hors concours et de marchés de conception-réalisation, pour les marchés des services mis à la disposition de Voies navigables de France.

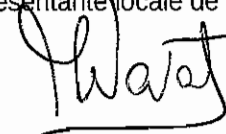
ARTICLE 2

Toutes délégations de signature antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

La Directrice départementale
Représentante locale de V.N.F.,



Monique NOVAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le 26 JANVIER 2010

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRETE N° 10-00421

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**relative à l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire
pour les recettes et les dépenses de l'EPIC Voies navigables de France**

La directrice départementale des Territoires, déléguée locale des Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90.1168 du 29 décembre 1990 modifiée, pour 1991,

Vu le décret n° 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27.1,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 191,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale des Territoires de Saône-et-Loire,

Vu la décision du 3 mars 2009 modifiée, désignant Mme Monique NOVAT, déléguée locale de Saône-et-Loire, ordonnateur secondaire,

Vu la convention d'expérimentation relative à la décentralisation des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la Seille navigable du 21 décembre 2009,

DECIDE

ARTICLE 1

Sont habilités à signer tout acte relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire dans les limites fixées par la décision du directeur général de Voies navigables de France désignant la directrice départementale des Territoires de Saône-et-Loire ordonnateur secondaire :

M. Patrick VAUTERIN Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directeur Adjoint par intérim

M. Alain ROBEZ Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat,
Adjoint aux directeurs

M. Mohamed SAIDI Attaché principal d'administration de l'équipement
Secrétaire général

M. Eric FOULIARD Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
Chef de l'Arrondissement Territorial Ouest

ARTICLE 2

Sont habilités à signer les propositions d'engagements comptables, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement, à la constatation et à la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes :

M. Pascal BRIDET Contrôleur Divisionnaire des T.P.E.,
Chef de la subdivision Navigation

Melle Jacqueline DURET Technicien supérieur en chef,
Adjointe au chef de la subdivision Navigation

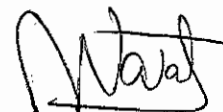
ARTICLE 3

Toutes subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

La Directrice départementale
Représentante locale de V.N.F.,



Monique NOVAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le 26 JANVIER 2010

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRETE N°10-00422

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale des Territoires, représentante locale de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale des Territoires de Saône-et-Loire,

Vu la décision du 3 mars 2009 modifiée, portant délégation de pouvoir du directeur général aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu la convention d'expérimentation relative à la décentralisation des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la Saône navigable du 21 décembre 2009,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, de fourniture de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes, à :

M. Patrick VAUTERIN Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directeur Adjoint par intérim

M. Alain ROBEZ Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat,
Adjoint aux directeurs

M. Mohamed SAIDI

Attaché principal d'administration de l'équipement
Secrétaire général

M. Eric FOULIARD

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
Chef de l'Arrondissement Territorial Ouest

ARTICLE 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, de fourniture de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes, à M. Pascal BRIDET, Contrôleur Divisionnaire des T.P.E., Chef de la subdivision Navigation.

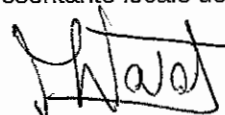
ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRIDET, délégation est donnée à Melle Jacqueline DURET, Technicien supérieur en chef, Adjointe au chef de la subdivision Navigation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, visé à l'article 2.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

La Directrice départementale
Représentante locale de V.N.F.,



Monique NOVAT